

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Isabelle FORTUIT –
SAR.Planification
tél. : 04-50-33-79-44, fax : 04-50-33-77-58
courriel : isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

Anancy, le 20 DEC. 2012

Monsieur le maire

74140 VEIGY FONCENEX

objet : avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)
PJ : avis de la CDCEA, consommation communale, note méthodologique et rapport de la DDT

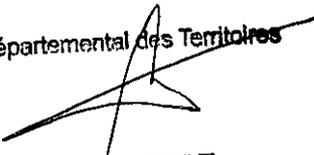
Monsieur le maire

Suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionnée dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en date du 20 novembre 2012.

Cet avis est un avis simple qui doit figurer parmi les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Les éléments joints à cet avis, et sur lesquels figure la mention « non diffusable » ne sont destinés qu'à vous permettre de mieux appréhender la position de la commission. S'agissant de documents préparatoires qui présentent des données à caractère confidentiel, ils ne doivent pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des Territoires

Thierry ALEXANDRE

CDCEA - Séance du 20 novembre 2012
Avis sur le projet de PLU de la commune de VEIGY-FONCENEX

Vu le projet de PLU arrêté réceptionné,
Vu le SCOT du Chablais approuvé,
Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant que les caractéristiques de la commune, au sein du territoire du Grand Genève, doivent permettre le développement d'activités de loisirs ou de promenades, mais aussi le confortement de l'activité agricole,

Considérant que cet objectif implique une forte concertation avec la profession agricole,

Considérant que les 2 zones AUtl impactent significativement 4 exploitations agricoles, dont plus particulièrement une exploitation maraîchère, qui pourrait perdre le ¼ de ses surfaces exploitées,

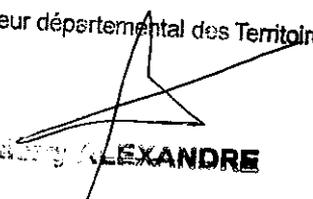
Considérant que la délimitation de la zone 1 AUx ne s'appuie pas sur des éléments naturels ou physiques identifiables qui permettraient de limiter d'éventuelles extensions,

Considérant que les cheminements ou les emplacements réservés ne doivent pas entamer des ilots agricoles, mais se trouver prioritairement sur des chemins ruraux existants ou longer des éléments naturels,

Considérant que le secteur Ab permet la création d'annexes et de piscine, alors que seules les réhabilitations ou légères extensions du bâti existant peuvent être permises par les dispositions réglementaires du PLU,

A la majorité des membres présents (5 avis favorables avec réserves, 6 avis défavorables), la CDCEA émet un avis défavorable au projet de PLU arrêté de la commune de VEIGY-FONCENEX.

Le directeur départemental des Territoires


Thierry ALEXANDRE